

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 avril 2021
N° CP-2021-4-13-2

13^{ème} Commission
Commission Région de Colmar

Service instructeur
Service gestion domaine et régulation PL

Service consulté
Direction des Affaires Juridiques

SOCIÉTÉ ORANGE ET ROSACE DEPLOIEMENT

DEVOIEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS - LIAISON ROUTIERE RD201 - A35, HORS AGGLOMERATION D'ENSISHEIM

CONVENTION FINANCIERE

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes des conventions à conclure avec les Sociétés Orange et Rosace Déploiement définissant la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 26 287,72 € TTC dans le cadre du dévoiement de leurs réseaux de télécommunications relatif à l'aménagement de la liaison routière RD 201 – A 35, hors agglomération de la Commune d'ENSISHEIM.

La Collectivité européenne d'Alsace qui s'est substituée au Département du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2021, en vertu de la loi n°2019-816 du 2 août 2019, réalise une liaison routière entre la RD 201 et l'A35, hors agglomération de la Commune d'ENSISHEIM. Cette opération a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2013161-006 du 10 juin 2013, dont la durée de validité a été prorogée par un nouvel arrêté du 8 juin 2018 et ce, pour une durée de 5 ans. La réalisation de ces travaux a été prévue en 2 phases : la liaison routière dans un premier temps (en 2020), puis la modification de l'échangeur autoroutier avec la création de deux giratoires (en 2021).

Dans le cadre de ces travaux, les réseaux de télécommunications de la Société Orange et de Rosace Déploiement, actuellement situés sous le tronçon à déconstruire de la RD2, doivent être dévoyés.

Dans un arrêt rendu par le Conseil d'Etat en date du 6 février 1981, le juge administratif considère que le bénéficiaire d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public doit supporter sans indemnité les frais de déplacement ou de modification des installations aménagées en vertu de cette autorisation, lorsque ce déplacement est la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé et que ces travaux constituent une opération d'aménagement conforme à la destination de ce domaine.

Ces travaux conduits par la CeA, maître d'ouvrage, visent à réduire le trafic dans le centre d'ENSISHEIM, à améliorer la desserte du Parc d'activités de la Plaine d'Alsace et à réduire les nuisances sonores des habitants. Ils ne constituent pas, en l'occurrence, des travaux entrepris dans l'unique intérêt du domaine public occupé, destinés à faciliter ou à améliorer sa gestion conformément à sa destination, au sens de la jurisprudence susvisée.

De ce fait, la CeA, se doit de prendre en charge financièrement le coût du dévoiement des réseaux de télécommunications des Sociétés Orange et de Rosace Déploiement qui s'élève à un montant de 13 927,72 € TTC (Société Orange) et de 12 360,00 € TTC (Rosace Déploiement). La CeA procèdera au versement des montants susvisés à chaque partie à la signature des conventions et après réception des justificatifs des travaux réalisés.

Les conventions ci-annexées ont donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CeA prend à sa charge, dans le cadre spécifiquement de cette opération, les travaux de câblage liés au dévoiement des réseaux de télécommunications des Sociétés Orange et Rosace Déploiement.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les termes des deux conventions financières ci-annexées, à conclure avec les Sociétés Orange et Rosace Déploiement au titre de la prise en charge des coûts de dévoiement de leurs réseaux de télécommunications dans le cadre de l'aménagement de la liaison routière RD 201 - A35 déclaré d'utilité publique, pour des montants respectifs de 13 927,72 € TTC et 12 360,00 € TTC ;
- De m'autoriser à signer ces deux conventions entre la CeA et, d'une part, la Société Orange et, d'autre part, la Société Rosace Déploiement et, le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- De noter que la dépense relative à cette opération est inscrite au budget de la CeA, Programme 068, Opération 041, Tranche 05, chapitre 204 - nature 20422 - fonction 843.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Frédéric Bierry', written over a light blue horizontal line.

Frédéric BIERRY